

Séance du 23 février 2017

L'an deux mille dix sept le vingt trois du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUET Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Absente et excusée : MADIOT Isabelle.

Absente : GASTINEAU Roselyne.

Madame Annette GUILLET est élue secrétaire de séance.

Présentation du projet de reprise de la Crêperie

Monsieur Frédéric BRICIER candidat potentiel pour la reprise de la crêperie présente aux membres du conseil municipal son projet.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la reprise de la crêperie par M. BRICIER sous réserve de l'acceptation d'un établissement bancaire.

Emprunt – 2017/08

Monsieur le maire propose au conseil de contracter un emprunt de 250 000 € pour financer les travaux du lotissement du Parc.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, 14, rue Jules Verne à ORVAULT (44) :

- un emprunt de 250 000 € dont le remboursement s'effectuera, selon la périodicité trimestrielle, sur la durée de 15 ans selon le mode progressif d'amortissement du capital. Le taux est de 1.21 %. Les frais de dossier sont de 0.20 % du montant emprunté. Il n'y a pas de commission d'engagement.

Le maire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions ou ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt et à sa réalisation.

Subventions 2017 – 2017/09

<u>ORGANISMES</u>	<u>Vote du conseil</u>
A.S. St Saturnin du Limet	800.00 €
Association Saturn'Anim	800.00 €
Comité des Fêtes St Saturnin	800.00 €
Rencontre des St Saturnin	800.00 €

Généralités Mouvement - Les Aînés Ruraux	800.00 €
Les Roues Saturn'	400.00 €
Associations Passions Partagées	800.00 €
Comice agricole	80.00 €
Croix rouge	50.00 €
FDGDON	92.79 €
OCCE Coop de RENAZE – Classe de neige : 100 € X 16	1 600.00 €
Sté de pêche de Congrier/St Saturnin	150.00 €
SPA Laval (0.30 € par habitant)	156.00 €
Ass des Anciens Combattants de Renazé	100.00 €
Ass des infirmes moteurs cérébraux	80.00 €
Alcool Assistance	50.00 €
Le CAUE	68.60 €
A.F.M Téléthon53	80.00 €
Maison familiale de l'Hippodrome (1 jeune inscrit)	25.00 €
Association des paralysés de France	80.00 €
La ligue contre le cancer	80.00 €
France Alzheimer	80.00 €

Convention SDEGM -- 2017/10

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'estimation sommaire des dépenses concernant la desserte électrique et la pose de fourreaux pour l'éclairage public au lotissement du Parc. La participation de la commune à verser au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne s'élève à 64 670.00 €.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à signer la convention avec le SDEGM pour les travaux d'alimentation des réseaux HTA/BT/EP du lotissement du Parc. Le montant total de la participation de la commune est de 64 670.00 €.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon – 2017/11

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que :

1. Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.

2. Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017). Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

C'est pourquoi, je vous invite à vous prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **S'OPPOSE** au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Opération Argent de poche 2017 – 2017/12

La communauté de communes par délibération en date du 12 décembre 2016 a décidé de reconduire le dispositif « Argent de poche ». Ces chantiers s'adressent à des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Ils sont rémunérés 15 € par chantier de 3 heures.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour renouveler les chantiers argent de poche en juillet 2017. Les chantiers habituellement proposés sont :

- Désherbage
- Peinture
- Animation maison de retraite
- Diaporama

Le conseil municipal approuve le dispositif « Argent de Poche » qui se déroulera en juillet prochain. Il est demandé au conseil de réfléchir sur de nouveaux chantiers. L'indemnisation des jeunes se fera par mandat administratif.

Indemnité de fonctions du Maire et des adjoints – 2017/13

Le président de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames Annette GUILLET, Claudine JOSSELIN, Isabelle MADIOT et Monsieur Olivier DUTHEIL

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 529 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31 % et que l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 6.19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Divers

- Epandage de boues : La laiterie Célia de Craon a un projet d'extension du périmètre d'épandage des boues de sa station sur le territoire de notre commune. Les boues feront l'objet de contrôle qualité conformément à la réglementation. Le conseil émet un avis favorable à ce projet.

- Contrat de ruralité : La communauté de communes souhaite recenser les projets communaux prévus entre 2017 et 2020. Les projets actuellement recensés sont le Lotissement du Parc, la mise en sécurité de l'ancienne salle du CJF, la rénovation thermique des logements de la Métairie, l'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie.

- Salle de la Métairie : Il sera étudié l'achat d'une armoire réfrigérée positive.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 30 mars 2017.